Décision n° 2017-1095
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 septembre 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 12 septembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-1095
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 septembre 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201701037	AMAZONE FRANCE TRANSPORT SAS	59 LAUWIN PLANQUE	4 UHF
201701042	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	38 VAULX MILIEU	1 UHF
201701043	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	42 ST JEAN BONNEFONDS	1 UHF
201701045	GROUPE UNIPROTECT SIEGES SOCIAUX	92 NANTERRE	2 UHF
201701046	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	01 MONTAGNAT	1 UHF
201701050	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	91 MASSY	5 UHF
201701051	MONDIALE PROTECTION GCE	91 MASSY	2 UHF*
201701052	ADS TOPO	45 ST JEAN DE BRAYE	1 UHF*
201701053	LYCEE DE LA CHARTREUSE PARADIS	43 BRIVES CHARENSAC	1 UHF
201701054	ECOMAT	53 AZE	1 UHF
201701055	SNC LA CHAUDRONNERIE	13 LA CIOTAT	3 UHF
201701056	ECOMAT	35 CESSON SEVIGNE	1 UHF
201701057	SAS PIC SAINT LOUP	34 ST GELY DU FESC	1 UHF
201701058	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	91 MORANGIS	1 UHF
201701059	GENERALE INDUSTRIELLE PROTECTION	84 BOLLENE	2 UHF
201701060	LES BASSINS D'ALPHEA	44 GRANDCHAMPS DES FONTAINES	1 UHF
201701061	VCF NORMANDIE CENTRE	95 DEUIL LA BARRE	2 UHF
201701063	PARIS OUEST CONSTRUCTION	92 SCEAUX	2 UHF
201701064	AMONITE SUD EST MANULOC	84 CARPENTRAS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201701065	DUMEZ MEDITERRANEE	13 ISTRES	3 UHF
201701066	LAFAGE	40 PONTONX SUR L'ADOUR	1 VHF
201701067	PREFABOS	64 ABOS	1 UHF
201701068	ECOMAT	49 ANGERS	1 UHF
201701069	ECOMAT	22 PLEMET	1 UHF
201701070	EEDEM	06 CANNES	1 UHF*
201701071	DESMAREZ SA	95 ROISSY EN FRANCE	2 VHF
201701072	GCSM CLINIQUE RHENA	67 STRASBOURG	2 UHF
201701073	FLUXEL	13 FOS SUR MER	2 UHF
201701074	SAGE RAIL	81 ST SULPICE	1 UHF*
201701076	SAS FORUM INTERNATIONAL	95 MONTIGNY LES CORMEILLES	1 UHF
201701077	TOULOUSE BUSINESS SCHOOL EESC	31 TOULOUSE	2 UHF
201701078	SANGUINET SAS	65 ARGELES GAZOST	1 UHF
201701079	SNL LES NYMPHEAS	93 NOISY LE GRAND	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps